

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Convocation¹

Mardi 26 février 2013 - 14 h 30 Rue du Lombard, 69 - Salle 206

Ordre du jour

 Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila 38 (2010-2011) n° 1

Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré des primoarrivants

Rapporteurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron.

- Exposés
 - de Mme Fred Mawet, directrice de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers asbl (CIRE),
 - de M. Olivier Balzat, coordinateur général du Collectif Alpha asbl
 - et de M. Bruno Gilain, directeur du Mouvement Convivial asbl.
- Discussion.

2. Divers

_

site: www.pfb.irisnet.be 19 février 2013

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

M. Mohamed Azzouzi, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban

Mme Dominique Braeckman, M. Alain Maron, M. Ahmed Mouhssin Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé Ecolo:

MR:

FDF:

cdH: Mme Mahinur Ozdemir

<u>Membres suppléants</u>:

M. Mohammadi Chahid, Mme Françoise Dupuis, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne Sylvie Mouzon M. Aziz Albishari , Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons M. Hervé Doyen, M. Pierre Migisha PS: Ecolo: MR: FDF ·

cdH:

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).